

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 28 février 2023</b>		
<b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b>  EN EXERCICE : 21  PRESENTS : 14  VOTANTS : 13  QUORUM GEMAPI : 10	<b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, PAULINE BRESSE, BERENICE LACOMBE, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, FREDERIQUE DUC, CLAUDE REVIL-BAUDARD, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME  <b>EXCUSES :</b> FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, FRANCK ROUBEAU, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PHILIPPE ROISINE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI  <b>ABSENTS :</b> FRANCK PACCARD	<b>VOTES :</b>  POUR : 13  CONTRE : 0  ABSECTIONS : 0
DATE DE LA CONVOCATION : 21/02/23	<b>CARTE GEMAPI :</b> PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE	

Rapporteur : Bérénice Lacombe  
Délibération n°23-12

**Objet : GEMAPI – Plan de gestion sédimentaire Nant Pugin et Nant Croex**

**Considérant** le dossier de la études préalables (PEP) au programme d'action de prévention des inondations (PAPI) Arly dans sa version finale du 31/01/2023, établie suite aux remarques de la DREAL.

**Considérant** le rapport d'instruction favorable du PEP PAPI Arly de la DREAL,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 6.17 du PEP PAPI concernant le plan de gestion sédimentaire du Nant Pugin et du Nant Croex, le contexte de l'opération est rappelé.

Le Nant Croex et le Nant Pugin sont deux affluents de la Chaise qui drainent le versant situé sous le col de l'Arpettaz, versant urbanisé par l'agglomération d'Ugine et ses différents hameaux.

Ces 2 cours d'eau disposent d'une plage de dépôts à l'amont des enjeux, assortie, à l'aval d'aménagements de chenalisation du lit (enrochement, ou canal béton).

Toutefois, il est constaté une rétention plus ou moins marquée des matériaux au niveau des plages de dépôts qui entraînent une incision des linéaires avals, impactant les ouvrages présents dans le cours d'eau.

L'étude à mener vise à :

- Réaliser un diagnostic hydromorphologique des torrents,
- Analyser les risques d'inondation vis-à-vis des enjeux,
- Définir des modalités de gestion des matériaux et d'aménagement afin de maintenir les ouvrages et préserver les milieux aquatiques,
- Apprécier la fonctionnalité des ouvrages existants et proposer des adaptations,

